



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE DE BÉDARRIDES

Observations de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT Fédération de Vaucluse

à la demande déposée le 15 juin 2020, complétée, présentée par la SAS GSE afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage situé ZAC La Plaine du Grenache, à BÉDARRIDES (84370).

L'autorisation d'exploiter cet entrepôt de stockage, sollicitée par la SAS GSE s'étend sur près de 7 ha (67 235 m²) dont la moitié seront couverts , 30 % réservés aux parking et voirie le reste en espaces verts.

Ce projet est réalisé en « Blanc » ce qui signifie qu'aucun usage définitif n'est prévu . Les locaux seront soumis à location :

Le projet ne démontre pas la nécessité de cette plate forme ni son dimensionnement

De ce fait les rubriques légales et les impacts définitifs ne peuvent être prévus

Parmi les plate-formes existantes en Vaucluse des lots restent aujourd'hui disponibles

Le rapport Aurav de 2019 sur les plate-formes logistiques nous apprend que 578 ha de superficie totale sont dédiés aux plates-formes logistiques en Vaucluse ce qui équivaut à environ 280 ha de superficie couverte aujourd'hui autorisés . Un simple clic sur le net (par exemple le site EOL dédié à la location de cellules logistiques) nous apprend que près de 40 ha d'entrepôt sont disponibles à la location . Le plus cocasse est que les 35400 m² soumis à cette enquête publique y sont aussi répertoriés.

Ce trop plein de plate-formes logistiques sur le département (et alentours) ne peut permettre d'envisager favorablement une nouvelle autorisation de plate-forme, non justifiée de surcroît . Nous sommes dans ce cas en contradiction avec la loi de biodiversité 2018 qui définit la notion de Zéro artificialisation nette (ZAN) et impose une compensation .

Même si l'obligation n'est pas opposable à ce jour, ce projet est contraire à l'objectif annoncé par le prochain projet de loi : moins 50% d'artificialisation en 2030 pour arriver à 0 artificialisation nette en 2050 .

Les terrains sont aujourd'hui la propriété de la communauté des Sorgues du Comtat et d'un particulier avec une maison (promise à la destruction)
Les terrains sont des terres agricoles abandonnées depuis 1993, quelques remblais (déchets inertes) sont venus combler ce terrain ce qui permet au porteur de projet de préciser que le terrain est anthropisé .
Cette interprétation est contestable et ces terrains restent des terres susceptibles d'être cultivées ou entretenues après l'enlèvement des dépôts de déchets .
Par ailleurs leur situation jouxtant les rives de l'Ouvèze confère à ce site une haute valeur vis à vis de la biodiversité avec de nombreuses espèces protégées.
A proximité des vignobles de l'appellation AOP Châteauneuf du Pape, une zone protégée permettrait de répondre aux inquiétudes des Viticulteurs et contribuerait à maintenir un trait d'union entre les trames verte et bleue de l'ouest et de l'est de cette portion de territoire, identifiée comme corridor écologique par le SRADDET .
Il n'est jamais trop tard pour reconsidérer certains choix hasardeux et prioriser enfin la biodiversité dans le contexte actuel de l'accélération du changement climatique (voir dernier rapport du GIEC de 08 2021).

Les parcelles 75, 76 et 117 du site d'implantation de ce projet se situent aux bords de l'Ouvèze et sont en zone rouge du PPRI : les aménagements projetés continuent à affecter la morphologie du cours de l'Ouvèze et artificialisent encore davantage ses abords , remettant en cause l'évaluation des risques qui définissent le PPRI.
Le projet précise que la maison située à l'intérieur du périmètre du projet sera détruite , que les zones PPRI seront rehaussées .
Par ailleurs la zone concernée comporte aujourd'hui un bassin de compensation du Syndicat Rhône Ventoux .Une convention entre les parties prévoit un déplacement du bassin .
L'aménagement du nouveau bassin aura bien évidemment aussi une incidence écologique et fonctionnelle qui viendra se rajouter à celle du projet lui même .
Quelle justification à engager de tels travaux et aménagements lourds pour créer des zones de parking et des voiries en zone inondable ?

**L'ensemble de ces éléments manque cruellement de précisions et de sérieux .
Comment vont être traités les déchets de déconstruction de la maison (nous pourrions imaginer les voir disparaître dans les terrassements programmés?)
L'incidence des aménagements sur cette zone humide devrait s'étendre aux aménagements d'accès et au nouveau bassin de syndicat pour s'assurer que les risques aujourd'hui identifiés ne soient pas de fait bien supérieurs à ce que l'étude jointe nous présente .
Sur une zone humide en bord d'Ouvèze comme la plaine du grenache , ce ne sont pas des études hydrologiques segmentées (sur chaque secteur de la zone) qui pourront permettre de s'assurer que la somme des impacts ne soient pas telle que les mesures PPRI soient encore fiables ?**

Pollutions

Une pollution locale au mercure à été déterminée sur le site , mais le porteur de projet propose d'enlever la terre superficielle et de goudronner l'espace pour éviter de mettre la pollution en contact avec les utilisateurs de la plate forme .

Les pollutions aux métaux lourds font l'objet de procédure précise : Répertoire des parcelles concernées (Basol) - études des risques -procédures de traitement et servitudes éventuelles .Le décroustage et l'artificialisation prévues ne correspondent pas aux règles applicables dans ce

cas

Faune et flore

Les études faunistiques et floristiques conduites sur une seule semaine ne prennent pas en compte les cycles biologiques des espèces et sont donc forcément très incomplètes .

Les mesures proposées pour réduire l'impact sont inopérantes . Le calendrier d'aménagement de la zone ne permet pas d'assurer les prélèvements d'espèces prévues et aucune garantie n'est donnée pour leur réintroduction (lieu et suivi) .

Les demandes de dérogation pour destruction d'espèces protégées doivent faire l'objet d'études complètes , de propositions de mesures élaborées et tenant compte des cycles biologiques de celles-ci .

Ce projet ne répond à aucun de ces critères .

Concernant la présentation des **incidences Bruit , qualité de l'air , impact de la luminosité** , une même remarque que celle formulée sur la biodiversité , ces données concernant juste le site ne correspondent en rien à la réalité . Ne serait-ce que les axes de communications créés pour le projet (et la zone) viendront augmenter les mesures bruit , air et la luminosité , provoquant ainsi des nuisance bien supérieures à celles décrites .

En matière de **traitement de déchets**, le projet fait référence au plan départemental voté en 2003 en précisant s'y conformer : **Sachant que la référence en matière de déchets est le plan régional en vigueur depuis 2 ans, voilà s'il fallait encore le démontrer un dossier qui manque de rigueur et de professionnalisme**

Ce projet ne répond de manière complète et professionnelle à aucune des approches prévues dans le cadre d 'une enquête publique et laisse le sentiment que la démarche administrative n'est qu'un passage obligé pour satisfaire un choix d'opportunité financière comme le démontre cette argument en fin de dossier indiquant que sur cette zone « s'il ne s'agissait de ce dossier , ce serait un autre en lieu et place »

En conséquence, notre fédération ne peut que s'opposer à ce projet .

A Carpentras, le 10 septembre 2021

Le président de FNE Vaucluse

JF SAMIE



